



CERCLE DE TIR AVIA OFFENBERG CLUB

Base J. Offenbergl

Route Charlemagne 191- 5620 Florennes

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (Édition Décembre 2021)

ACCESSIBILITE AUX INSTALLATIONS DE L'A.O.C

Les installations ne sont accessibles qu'aux tireurs en possession d'une carte de membre pour l'année en cours. Ces tireurs sont enregistrés au Corps de Garde de Florennes afin d'y échanger leur carte d'identité contre une carte de "visiteur autorisé" **Heures d'ouverture :**

Les mercredis et samedis de 14h00 à 18h00.

Le dimanche de 09h00 à 12h00.

LES QUATRE RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 1. Toutes les armes sont considérées comme chargées***
- 2. NE JAMAIS pointer le canon de son arme vers quelque chose que l'on ne veut pas toucher***
- 3. Être sûr de sa cible et de son environnement***
- 4. NE placer l'index sur la détente QUE quand les organes de visée sont orientés vers la cible***

(Le 4 ne s'applique pas au tir duel à 25m ni au tir sur Pin bowling ni au tir aux perdrix)

SÉCURITÉ

- Connaître et appliquer les quatre règles de sécurité
- Suivre les consignes de sécurité spécifiques au club :
Sonneries, lampes rouges, avertissements, ordres des Commissaires de tir.
- Décharger et sécuriser immédiatement votre arme lorsqu'un signal de sécurité fonctionne ou lorsqu'un Commissaire de Tir donne l'ordre de cesser le feu.
- Il est interdit de manipuler de quelque façon que ce soit une arme lorsqu'une personne se trouve devant les pas de tir et lorsque la sonnerie d'avertissement et/ou les lampes rouges fonctionnent.

SEULES les armes suivantes peuvent être introduites et utilisées dans les installations de l'AOC :

- Les armes autorisées par un Gouverneur de Province (par un Mod 4);
- Les armes couvertes par la LTS (Licence de Tir sportif) produite par une Fédération de tir reconnue (enregistrée via Mod 9);

Les armes couvertes par un permis de chasse enregistrées via un Mod 9

- Les armes utilisées par un membre de nationalité étrangère couvertes par une CAEF (Carte EU d'arme à feu) !!!
Les armes à canon(s) lisse(s) **ne sont pas autorisées** SAUF à l'occasion des tirs aux perdrix occasionnels et ce uniquement au stand prévu et adapté !!!

Les **systèmes de visée Laser sont interdits** mais les pointeurs de réglage Laser placés dans le canon sont permis.

Remarques :

En fait le terme de la Loi est : »le matériel de visée projetant un rayon sur la cible », et ces matériels ne sont pas interdits, mais PROHIBES, leur simple détention est punissable.

Les empoints et les lampes ne sont pas prohibés, car ils ne projettent pas un rayon mais un faisceau !

Dans les faits, il s'agit effectivement des visées laser. Les pointeurs de réglages ne sont pas des matériels de visée, c'est pour cette raison qu'ils ne sont pas prohibés

SEULS les projectiles à noyau de plomb, éventuellement chemisé, peuvent être tirés dans les pas de tir de l'AOC.

Les munitions à poudre noire ainsi que les chevrotines et projectiles slugs, métal-piercing, arcane, THV, incendiaires, explosives etc. **sont interdites**, leur simple utilisation implique l'exclusion du membre concerné.

Une notice explicative est affichée au stand 5 (100m) et peut être consultée à la cafétéria.

! Cette notice est de stricte application ! En cas de doute, renseignez-vous d'abord...

!!! La sécurité est l'affaire de chacun !!!

STANDS DE TIR ET CALIBRES UTILISÉS

GÉNÉRALITÉS

Les documents (Mod 4 – LTS/Mod 9- Permis de chasser Mod9) doivent être présentés à la demande d'un membre du Comité.

Dans les stands 1,3,4 et 5, le tir à cadence rapide est **INTERDIT**.

Dans tous les stands, les armes ne peuvent jamais être chargées avec plus de 5 cartouches à la fois, excepté le stand 6

Un arrêt de tir pour changement de cibles sera observé après chaque série de 10 balles tirées.

Durant ces arrêts, les armes doivent être **déchargées et en sécurité**.

Il est alors strictement **interdit de toucher aux armes**. La mise en place d'un **Safety Flag est obligatoire**.

Stand 1. (Petit 25m)

Réservé au tir à l'arme de poing en calibre 4,5mm au cal.50 et, en position debout au tir à la carabine de sport .22, la carabine lever action et la carabine M1.

Les armes pouvant tirer en rafale(s) (full-auto) sont strictement interdites.

Remarques :

Attention que légalement elles ne le sont pas pour les collectionneurs agréés. La disposition de l'AR du 13Jul2000 a été cassée par l'Arrêt du Conseil d'Etat n° 129536 dd 19Mar04. Elles ne peuvent donc être interdites que sur base de la configuration du stand, pas sur une base légale

Ces armes converties en tir au coup par coup (semi-auto) sont autorisées avec l'attestation du Banc d'Épreuve authentifiant cette modification.

STAND 2 (Grand 25 m)

Spécialement destiné à l'entraînement et au tir de compétition, ce stand est réservé pour le tir au pistolet et au revolver. Calibres autorisés : .22, .32 WC, .38 WC.

Les munitions telles que CCI Stinger, Mini-Mag ou 22 Mag sont interdites.

Le tir à la carabine sport calibre .22, en position debout est également permis.

STAND 3 (50 m)

Réservé exclusivement au tir au coup par coup à la carabine et au pistolet de calibre .22. Les munitions telles que CCI Stinger, Mini-Mag ou 22 Mag sont interdites.

STAND 4 (10 m)

Réservé pour le tir au pistolet et à la carabine à air, utilisant des plombs de calibre 4,5mm.

STAND 5 (100 m)

Réservé au tir au fusil et à la carabine dont les projectiles ne peuvent excéder le calibre de 8mm.

Certains calibres sont autorisés bien que ceux-ci soient supérieurs à 8mm mais à condition que les énergies soient inférieures à 5000 joules à 2.5m de la bouche du canon.

Exemple : le .45-70, le .357 Mag rifle, .44 Mag rifle (lever action)

À titre d'exemple, voici un tableau non exhaustif.

En surbrillance jaune le calibre et l'énergie maximale autorisés sur le stand 100 mètres.

Performance utile typique*										
Caractéristique	Diamètre balle	longueur cartouche	longueur douille	poids balle	vitesse Min	vitesse Max	Énergie Min	Énergie Max	Poids	Vitesse
unité	pouce	mm	mm	Grain	m/s	m/s	J	J	grain	m/s
.22 LR	.223	25,4	15,6	30-40	370	500	180	260	32	440
5,56 x 45 mm Otan .223 Remington	.224	57,4	44,7	30-60	850	993	1670	1890	55	988
.222 Remington	.224	54,1	43,2	50-77	890	1090	1450	1600	50	957
.243 Winchester	.243	68,83	51,9	62 - 90	920	1240	2500	2900	90	945
.270 Winchester	.275	84,8	64,5	90-130	910	1100	3500	4000	130	933
7x57 mm Mauser	.285	78	57	124-180	700	900	3000	3700	160	765
7x64 mm Brennecke	.285	84	64	124-180	820	920	3300	4000	162	800
7 mm Rem Mag	.284	84	64	124-154	870	1100	4000	4400	150	945
7,62 x 51 mm Otan .308 Winchester	.308	69,9	51,2	124-150	780	860	2900	3600	150	860
.300 Win Mag	.308	85	67	135-200	900	990	4500	5000	180	900
30-06 Springfield	.308	85	63	140-230	750	890	3800	4000	180	825
7,92x57 mm Mauser	.324	82	57	170-230	720	800	4800	4800	200	740

STAND 6 (15m Pin bowling)

Stand situé dans l'enceinte située à l'arrière de la cafétéria, **il n'est utilisé que sous le contrôle de responsables formés** à la discipline spécifique du tir sur Pin bowling.

Cette discipline se pratique avec des pistolets/revolvers en calibre 7,65mm au cal 11,43mm (.45)

STAND 7 (Tir aux Perdrix)

Installation *épisodique* sur le terrain du Practice Golf.

Cinq tirs sont autorisés par an.

Réservé pour le tir aux clays avec des armes de sport, ainsi que celles utilisées pour la chasse.

Les fusils semi-automatiques ne sont chargés qu'avec deux cartouches.

Les armes à pompes sont chargées avec une seule cartouche.

Le tir n'est autorisé qu'avec des munitions validées par le club.

LES SANCTIONS

- À tout moment, les membres du Comité et les Commissaires de Tir ont le droit d'adresser un avertissement à tout tireur dont le comportement aurait pour effet de nuire à la sécurité des autres occupants, d'endommager le matériel, de perturber la quiétude du club ou de ses membres, soit par un comportement dangereux, soit par des tendances particulières ou toute autre manœuvre malveillante.
- Conformément aux statuts de l'AOC, le Comité Directeur peut proposer l'exclusion d'un membre qui porterait une atteinte grave et/ou répétée à la sécurité ou au bien-être du club, sans volonté d'amendement.
- Un exemplaire complet du ROI est consultable à la cafétéria.
Tout membre du club est tenu de le connaître et de le respecter scrupuleusement.
Une version électronique est consultable à la demande ou téléchargeable sur le site.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les titulaires d'une LTS (Tir Sportif).

a. Les titulaires d'une LTS doivent pouvoir justifier 12 tirs annuels pour la 1^{ère} catégorie.

b. Si deux catégories, 12 tirs (1^{ère} cat) et 3 tirs (2^e cat).

c. Si trois catégories 12 tirs (1^{ère}), 2 tirs (2^e) et 1 tir (3^e).

d. Si quatre catégories 12 tirs (1^{ère}), 1 tir (2^e), 1 tir (3^e) et 1 tir (4^e).

e. Chaque séance de tir est comptabilisée comme suit :

- 30 balles armes de poing.
 - 30 balles armes à canon rayé.
 - 25 plateaux armes à canon lisse tir aux clays.
 - 13 tirs poudre noire (pas d'application pour l'AOC) nous n'avons pas d'agrément *poudre noire*.
- Remarque : Un vérificateur "cibles" peut apposer un cachet pour un tir "plateaux" et vice-versa.

Les tireurs récréatifs

La loi ne précise pas le nombre de tirs obligatoires.

Néanmoins il est de notoriété que les provinces exigent 10 séances de tir par an. A cet effet, vous pouvez obtenir la carte « de tireur récréatif » éditée par l'URSTBF.

cette carte peut être signée par un membre du Comité ou un vérificateur URSTBF

**Pour proposition le
Le Président de l'AOC**

**Pour ampliation le
Le Secrétaire de l'AOC**